Palettes Bois

MANUEL D'UTILISATION

Ce manuel est à l'initiative de SYPAL,

Commission palettes de la Fédération Nationale du Bois
6, rue François 1er
75008 Paris.

Il a été conçu en partenariat avec :

Institut technologique FCBA
10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris.

Avec le soutien financier de :

Ce manuel vise à éviter les problèmes susceptibles d'apparaître suite à de mauvaises pratiques d'utilisation. Il contient des recommandations regroupées selon quatre rubriques principales:

L'adéquation des palettes avec leur utilisation

Les bonnes pratiques de manutention et de stockage des palettes hors charge

Les bonnes pratiques de manutention et de stockage des palettes chargées

La fin de vie des palettes

1 - Choisir une palette adaptée à ses besoins

Chaque palette est conçue pour un usage spécifique

et peut présenter des risques pour un emploi différent, pour garantir la sécurité des biens et des personnes, n'utiliser que des palettes étudiées et fabriquées pour leur usage et répondant aux normes en vigueur.

Les fabricants réalisent des palettes à un niveau de résistance mécanique pour un taux d'humidité donné

Les caractéristiques peuvent varier en fonction du taux d'humidité. Par exemple, dans le cas de palettes séchées artificiellement[1], les sections des palettes livrées peuvent être inférieures à celles indiquées sur les plans de fabrication, en raison du retrait naturel du bois.

Les palettes en mauvais état doivent être éliminées

Pour s'en assurer, avant chaque utilisation, vérifier que les palettes sont exemptes d'imperfections ou de dommages, par exemple: un dé manquant, un plancher incomplet, des éléments fendus ou brisés, des clous en saillie ou des coups de fourches dans les plots et planches. De plus, une vérification du taux d'humidité des palettes doit être effectuée avant tout chargement de marchandise.

[1] passées en séchoir

Les palettes légères de type « unirotation » ne doivent jamais être réemployées.

Lors de la rédaction de son cahier des charges de fabrication ou de reconditionnement des palettes,

L'utilisateur doit préciser au fabricant un minimum d'informations, comme entre autres[2] :

Conditions de manipulation	• Transport (camion, bateau, container maritime, fret aérien, …) • Manutention (transpalettes, chariots élévateurs, transstockeurs, convoyeurs) • Processus logistique (palette à 2 ou 4 entrées)
Intensité de l'utilisation de la palette	• Nombre de manipulations de la palette • Nombre de rotations pour les palettes multi-rotations • Appartenance à un pool aux caractéristiques spécifiques
Conditions de stockage	• Type de stockage (intérieur, extérieur, …) • Conditions atmosphériques du lieu de stockage (température, humidité relative, ventilation) • Mode de stockage (au sol, gerbage, mise en rack)
Utilisation de la palette	• Types et poids des charges stockées sur la palette • En cas d'export, respect des exigences phytosanitaires du pays de destination (NIMP15 ou autres) pour les palettes neuves et/ou reconditionnées • Sensibilité des produits à l'humidité • Contact alimentaire • Moyens de cohésion palette – charge (film étirable, film thermo rétractable, feuillards, colle, …) • Type de marquage requis (traçabilité) • Répartition de la charge sur la palette (répartie uniformément ou non, selon sa nature) • Séchage artificiel et/ou traitement NIMP15
Fin de vie	• Réutilisation, reconditionnement, etc... • Valorisation (énergie, autres, etc…)

2 - Stockage et manipulation des palettes à vide

Infrastructure

> Implanter le stockage des palettes sur une aire horizontale, plane, résistante, dans des zones d'accès facile et bien éclairées. Il est nécessaire de vérifier que l'assurance multirisque industrielle autorise le stockage des palettes à moins de 10 m des bâtiments.

> Les palettes doivent être stockées à l'abri de toutes souillures ou corps étrangers potentiels (verre, gravier, poussière...)

> Les aires de stockage doivent être propres et bien entretenues.

> Établir des consignes de sécurité permettant de respecter les dispositions visées aux articles précédents :

Les emplacements de stockage et cheminements
Les critères de rebut des palettes abîmées
Les moyens de manutention à utiliser en fonction du type de palettes
La conduite à tenir en cas d'incendie (type d'extincteurs, points de rassemblements, …)

> Former à ces consignes les managers et le personnel sans oublier les nouveaux embauchés et le personnel intérimaire, conformément au document unique de sécurité.

Manipulation des palettes à vide

> Pour éviter d'abîmer et de compromettre leur résistance, manipuler les palettes avec soin.

> Pour déplacer manuellement les palettes, utilisez des gants.

> Ne pas empiler plus de 8 palettes à la main, au-delà, utiliser un chariot élévateur.

> Ne pas marcher sur les palettes.

> Dans le cas où votre chariot est équipé de multi fourches, vérifiez que les piles de palettes sont de formats homogènes afin de sécuriser leurs manipulations.

> Parce qu'elles sont lourdes et afin de limiter la pénibilité, déplacer les palettes sur la tranche et faites les glisser (Veiller à ne pas détériorer le marquage).

Méthodes de stockage

> Ranger les palettes à plat, en piles stables et ordonnées.

> Interdire le stockage en dehors des zones prévues à cet effet.

> Votre société peut se trouver soumise au statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre de stockage de

[2] Liste non exhaustive

bois (rubrique ICPE N°1532). C'est notamment le cas si votre stock de palettes représente un volume égal ou supérieur à 1 000 m^3.

Dans ce cas, vous devrez en informer les parties intéressées, dont la préfecture qui vous délivrera par la suite certaines préconisations de stockage à respecter (hauteur max, distance avec les bâtiments,…). Veillez également à vous rapprocher de votre assureur qui aura lui-même des préconisations et des moyens de prévention à mettre en œuvre.

Pour éviter les reprises d'humidité et l'apparition de moisissures sur les palettes

> Des colorations naturelles du bois comme le bleuissement peuvent être présentes sur les éléments de la palette. Celles-ci proviennent de champignons de bleuissement qui n'altèrent pas les qualités du bois et qui peuvent être une conséquence du traitement NIMP15.

> En associant température et forte humidité, le traitement NIMP15 seul peut favoriser le développement de moisissures et de champignons. Il est nécessaire d'y associer un séchage artificiel pour éviter ce phénomène.

> Laisser un espace d'au moins 10 cm entre chaque pile et éloigner les palettes de toute paroi.

> Eviter le stockage prolongé dans des endroits non ventilés et confinés. Les palettes doivent être stockées à l'abri des intempéries et des projections d'eau.

> Elles ne doivent pas être laissées en remorque fermée plus de 24 heures avant déchargement. En cas d'impossibilité de décharger et par temps sec, ouvrez les côtés de la remorque pour améliorer la ventilation.

> Les palettes ayant subi une humidification ponctuelle (aspersion, gel, …) doivent être momentanément écartées et stockées un temps dans un endroit sec et ventilé.

> Former votre stock de manière à pouvoir gérer vos palettes en FIFO (first in/first out) permettant de détecter rapidement les éventuels développements de moisissure.

> Afin de limiter la durée de stockage dans des camions bâchés non ventilés, éviter de demander des chargements de palettes le vendredi pour des livraisons le lundi.

Autres remarques

> Selon les essences de bois, un traitement NIMP15 peut engendrer l'évacuation de la résine sous forme de tâches blanchâtres. Un séchage artificiel peut amplifier ce phénomène qui n'altère pas les qualités du bois.

> L'exposition prolongée aux UV peut engendrer une décoloration naturelle du bois, celle-ci n'altérant en rien les caractéristiques intrinsèques de la palette.

> En cas de souillure, une opération de lavage/nettoyage peut être effectuée.

3 - Stockage et manipulation des palettes en charges

Infrastructure

> N'utiliser que des structures répondant aux spécifications en vigueur et mentionner clairement la charge maximum sur le rayonnage.

> Réserver, sur les aires de stockage, des emplacements spécifiques au stockage momentané d'unités de charge incomplètes, détériorées, dont la stabilité est compromise.

> Vérifiez si vos conditions de stockage en racks traditionnels nécessitent la mise en place d'un platelage pour que la charge soit uniformément répartie en toute sécurité, surtout si vous stockez en hauteur avec des zones de passages à proximité.

> Rédiger des consignes d'exploitations concernant les points suivants :

- *Hauteur d'empilage sur palettes en fonction du matériel ou matériau*
- *Signalement des produits chimiques et des matières dangereuses, des charges détériorées, des fuites de produits*
- *Emplacements de stockage et cheminements*
- *Hauteur de gerbage autorisée*
- *Critères de rebut des palettes abîmées*
- *Moyens de manutention par type de palettes*
- *Conduite à tenir en cas d'incendie*

> Former à ces consignes les managers et le personnel, sans oublier les nouveaux embauchés et le personnel intérimaire, conformément au document unique de sécurité.

Pour éviter les reprises d'humidité et l'apparition de moisissures sur les palettes

> Les palettes doivent être stockées à l'abri des intempéries et des projections d'eau.

> En cas de houssage de la charge palettisée, vérifier l'hygrométrie des dés s'ils sont enfermés sous le film plastique afin d'éviter un risque de condensation pouvant endommager vos produits.

> En cas de transport par voie maritime, il est fortement conseillé de sécher les palettes, quels que soient le pays destinataire et la durée de transport. De plus, il faut s'assurer que le conteneur possède suffisamment d'aérations et qu'elles ne sont pas obstruées. Si besoin, équiper les conteneurs de produits dessiccants.

> L'utilisation de film plastique sur des produits chauds causera un phénomène de condensation qui sera absorbée par le bois de la palette, créant des risques de moisissures.

> Les palettes et les marchandises doivent pouvoir profiter d'une ventilation, surtout en cas d'utilisation de film plastique.

> Ne pas stocker les palettes filmées au soleil afin d'éviter le phénomène de condensation.

Manipulation des palettes chargées

> Vérifier que la dimension des clairevoies est adaptée au conditionnement et aux dimensions de vos produits.
> Ne pas utiliser la palette à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue.
> Avant tout chargement de palette, vérifier l'intégrité de sa structure et de ses éléments constitutifs (absence d'élément, fissures, fentes, …) Les palettes en mauvais état doivent être éliminées.
> Prendre toutes dispositions pour assurer, en fonction de la nature du matériau, la stabilité de la charge : lits croisés, cerclage, collage, banderolage, houssage, ou tout autre moyen présentant une sécurité au moins équivalente.
> Lors des manipulations des palettes avec un chariot élévateur, vérifier que ses fourches sont de longueurs adaptées, en position horizontale et suffisamment écartées, de sorte que celles-ci portent sur toutes les planches de la palette.
> Ne jamais manipuler de palette chargée avec un transpalette sur un terrain en pente.
> Assurez-vous que la structure de la palette est adaptée, en particulier à un gerbage direct palette sur palette et qu'un intercalaire répartiteur de charge n'est pas nécessaire pour assurer la stabilité.
> Les palettes utilisées sur les palettiers doivent être de type réutilisable : le cas échéant, les palettes éphémères (ou palettes perdues) devront être posées sur des palettes réutilisables.
> N'utiliser, en aucun cas, une allée de circulation ou une zone tampon pour stocker des marchandises, même de façon provisoire.
> Quels que soient la nature et la hauteur de la charge et le moyen de manutention utilisé, ne pas manipuler plus d'une hauteur de charges palettisées à la fois.
> Lors de la mise en place des charges dans les palettiers, et en cas d'absence de platelages, le cariste s'assurera que le plancher inférieur repose sur les lisses au niveau des plots.
> Les palettes doivent être centrées en profondeur sur les lisses de façon à répartir la charge sur chacune d'elle. Toutefois, compte tenu des difficultés de positionnement, on admettra que celles-ci puissent être positionnées au droit de la lisse avant.
> Éviter de traîner les palettes sur le sol et de les pousser avec le chariot élévateur. Veiller à l'empilage soigné des palettes en tenant compte de la nature des marchandises et de leur emballage qui peut se dégrader si le stockage se prolonge.
> Le recouvrement de la palette par du film plastique génère de la condensation à cause du séchage naturel des palettes. Cette humidité, associée à une absence de ventilation et à une chaleur relative, peut créer des problèmes de moisissure. Pour éviter ce phénomène, préférer des palettes séchées artificiellement.

4 - Reconditionnement et fin de vie des palettes

> Le détenteur de palettes doit s'assurer de l'établissement d'un contrat de cession portant indication du volume des emballages cédés au reconditionneur, ainsi que l'existence de l'agrément préfectoral du reconditionneur, pour la collecte ou la valorisation.
> L'agrément délivré par la préfecture doit appartenir à l'une des catégories suivantes :
> Déclaration d'activité de transport, négoce et courtage de déchets d'emballage;
> Déclaration d'installation, pour la collecte, le tri et la réparation;
> Installation agréée de valorisation.
> Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de brûler les palettes à l'air libre, ainsi que tout autre déchet bois.
> Le détenteur de palettes en fin de vie s'engage à ce qu'elles ne soient ni souillées, ni mélangées à d'autres résidus qui ne pourraient être éliminés dans des conditions similaires à celles des palettes.
> Veiller à ce que les emplacements réservés aux stockages soient dégagés, afin que le prestataire dédié puisse effectuer les enlèvements sans difficulté.
> Veiller à constituer des piles stables, sans élément désolidarisé et en respectant la largeur du plateau afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route.
> La valorisation des déchets d'emballage ne peut être effectuée que dans des installations agréées à cette fin par l'administration

Le respect de ces bonnes pratiques d'utilisation optimise et sécurise l'emploi de la palette bois

SYPAL Commission FNB de la palette bois
sypal@fnbois.com
+33(0)1.56.69.52.01
+33(0)1.56.69.52.08

FNB FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS

FCBA INSTITUT TECHNOLOGIQUE

FRANCE BOIS FORÊT UNE DYNAMIQUE AU COEUR DE LA FILIÈRE